



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MAI 2021

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le 05 mai 2021, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Village sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Date de convocation	: 30/04/2021
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 15

Madame Cécile LOUP-FOREST a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du 07 avril 2021
- 2- Affaires foncières et droits de préemption
 - DIA parcelles B1238-1240-1063-502-504-Montrottier
 - DIA parcelles AB 529-535 –Clos Sophie
- 3- Urbanisme
 - Modification simplifiée n°1 du PLU
- 4- Finances
 - RD14-Réfection de la route de Poisy-Demande de subventions
- 5- Elaboration de la liste des jurés d'assises
- 6- Projet de convention avec la société ATC France
- 7- Accord de principe - étude de faisabilité pour l'implantation d'une station radioélectrique par Orange au pont de Chavaroche
- 8- Questions et informations diverses
Plan communal de sauvegarde

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 AVRIL 2021

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 07 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2-AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

-DROIT DE PREEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- DIA 074 152 21 X0010, présentée par Maître Jérôme TIRARD, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte M. VUILLAUME Michel et relative à la vente d'un appartement de 66 m² habitables, situé sur les parcelles B1238, B 1063 et B 1240 d'une superficie totale de 283 m², sise au lieu-dit Montrottier en zone U (B 1238 et B 1063) et Ap (B 1240) du PLU, et aux parcelles B 502 et B 504 d'une superficie de 262m² chacune et situées en zone N du PLU, au prix global de 90 000.00 €.

- DIA 074 152 21 X0011, présentée par Maître Patricia MUGNIER, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte Mme GILBERT Natacha et relative à la vente d'une maison de 180 m² habitables environ, située sur les parcelles AB 529 et 535, d'une superficie totale de 1 027m², sise au 30, Clos Sophie, en zone U du PLU, au prix de 740 000,00 €.

3-URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LOVAGNY a été approuvé le 24 avril 2019.

Le volet eaux pluviales établi alors avait mis en évidence des possibilités d'inondations de la partie basse de la Montagne d'Age et l'emplacement réservé n° 31 avait été créé afin de permettre d'assainir le secteur. Après analyse technique, il apparaît que cet emplacement devrait être positionné de manière horizontale et non verticale.

Depuis 2019, des problèmes de débordements d'eaux pluviales complémentaires sont apparus sur l'impasse du cul du sac. Une étude a été confiée à un hydrogéologue afin qu'il propose des solutions à ces problèmes récurrents. Il propose la création d'un ouvrage de rétention supplémentaire sur un autre terrain. L'objectif de la modification simplifiée du PLU est d'intégrer la modification de l'emplacement réservé n°31 avant la reconstruction de la parcelle et le nouvel aménagement de rétention nécessaire sur la parcelle AB6.

La modification simplifiée n°1 du PLU de LOVAGNY porte sur :

- le changement de localisation de l'emplacement réservé n°31 situé sur les parcelles n°824 et 821 au lieu-dit « Montagny ». L'objet de cet emplacement réservé est la création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

- la création d'un nouvel emplacement réservé (qui portera le numéro 36) sur la parcelle n°AB6, située chemin des Suard. L'objet de cet emplacement réservé est la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la Commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

-Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

-Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

-Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Au titre de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée quand le projet n'a pas pour effet de :

-Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

-Diminuer ces possibilités de construire ;

-Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée peut également être utilisée dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle (Art. L153-45 du C.U).

Modalités de mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet du dossier de modification,

- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant un mois, du 30 août au 30 septembre 2021 inclus à la mairie de Lovagny, aux jours et horaires d'ouverture au public.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-D'engager une procédure de modification simplifiée,

-De retenir les modalités de mise à disposition du public suivantes, qui auront lieu pendant un mois, du 30 août au 30 septembre 2021 inclus à la mairie de Lovagny, aux jours et horaires d'ouverture au public :

* mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 (notice explicative, pièces du dossier modifié, avis des personnes publiques associées, réponse de l'autorité environnementale),

* mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut sont représentant à signer tout acte afférent à cette procédure.

4-FINANCES

REFECTION RD14-ROUTE DE POISY– Demandes de subvention auprès du Département au titre de l'aide aux aménagements de traversées d'agglomérations et de la répartition des amendes de police

Suite aux travaux d'aménagement du réseau d'eau potable, la Commune va procéder à des travaux de réfection de la route de Poisy, en lançant une consultation pour la portion allant du chemin de la Combassière au chemin des Cézards et, en option, jusqu'à l'allée des Vermerets. Cette route départementale, menant au centre du village et à l'école, est très fréquentée.

La collectivité disposant désormais de l'estimation des travaux, et afin de permettre le financement de cette opération par la collectivité, une aide financière de 51 000 € est sollicitée auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, au titre de l'aide aux aménagements de traversées d'agglomérations et de 10 000 € au titre de la répartition des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			FINANCEMENTS SOLLICITES		
Objet	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	%
Frais géomètre-Plan topographique	1 388.90 €	1 666.68 €	Conseil départemental - Aide traversée agglomération	51 000.00 €	34.04%
Maitrise d'œuvre	7 348.69 €	8 818.43 €	Amendes de police	10 000.00 €	6.67%
Travaux RD14-Section 1 Tranche ferme	95 014.85 €	114 017.82 €	Commune	88 819.59 €	59.28%
Travaux RD14-Section 2 Tranche conditionnelle	46 067.15 €	55 280.58 €			
Total	149 819.59 €	179 783.51 €	Total	149 819.59 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus exposé, relatif à la réfection de la route de Poisy
- **Sollicite** une aide financière de 51 000€ auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre l'aide aux aménagements de traversées d'agglomérations
- **Sollicite** une aide financière de 10 000€ auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la répartition des amendes de police
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement ainsi que tous actes ou documents relatifs à ce projet
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021 de la Commune, au chapitre 21.

5- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES :

La Commune ayant dépassé le seuil de 1 300 habitants, le Conseil Municipal a procédé à l'élaboration de la liste préparatoire des jurés d'assises, pour l'année 2021, par le tirage au sort de 3 personnes figurant sur sa liste électorale.

Les personnes concernées seront avisées par courrier et la liste transmise au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Annecy avant le 15 juillet 2021.

6-COUVERTURE TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le Maire tient à rappeler aux membres du conseil municipal différents éléments relatifs à la couverture en téléphonie mobile et internet de la commune.

➤ Des accidents ont régulièrement lieu aux Gorges du Fier, avec 3 décès durant l'année 2019. La gendarmerie et les services de secours ont alors informé la commune de l'existence d'une zone blanche en matière de téléphonie mobile particulièrement problématique lors des accidents pour l'organisation des secours.

➤ En décembre 2019 TDF avait déposé une déclaration préalable de travaux pour construire un pylône de télécommunication sur un terrain privé situé lieudit Prés des Iles à proximité de maisons existantes. L'accès se faisant par le passage sur un terrain communal, l'autorisation de la commune était nécessaire et la

commune a alors pu refuser ce projet qu'elle jugeait trop proche des habitations, sachant que les habitants ne souhaitaient pas cette implantation.

➤ Le 30 avril 2020, par courrier conjoint, la préfecture, le conseil départemental et le Syane, informait Monsieur le Maire qu'une partie du territoire de Lovagny était identifiée en zone déficitaire en matière de couverture mobile et pouvait faire l'objet d'une amélioration par les opérateurs, ces derniers s'étant engagées auprès du gouvernement et sous contrôle de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) à créer des nouveaux sites sur les zones en souffrance.

Les services préfectoraux demandaient alors un accord de principe relatif à l'éventuelle installation d'une antenne sur la commune. Monsieur le Maire, conscient de la mauvaise qualité de la couverture sur la commune, mais également soucieux des éventuels impacts sur la santé de la population, avait alors fait part de son accord de principe mais demandé à être informé au préalable des propositions d'emplacement afin d'éviter trop de proximité avec les habitations.

➤ Le 11 septembre 2020 une réunion a eu lieu en mairie de Chavanod à la demande des services préfectoraux au sujet de cette zone blanche. Le préfet demandait au Maire de signer un accord pour être en zone d'implantation prioritaire, sans pouvoir se prononcer sur la localisation des futures antennes. La commune a refusé de signer cet accord.

➤ Avec le développement du télétravail, la commune est régulièrement interrogée par la population sur les problèmes de connexion internet et a pu obtenir le développement de la fibre optique. Cependant cette dernière ne pourra pas forcément desservir toutes les habitations.

A partir de ces constats, la commune, contactée par les opérateurs, a souhaité rechercher des sites possibles d'implantation les plus éloignés possible des zones habitées et tenant compte des contraintes techniques.

Deux secteurs semblent répondre à ces caractéristiques :

-la zone située à côté de la station d'épuration, qui est une zone non habitée

-la zone située à la Montagne d'Age, au-dessus du parking public.

Ces zones sont situées à plus de 120 mètres de toute habitation. Les projets de loi en cours d'élaboration fixent une distance de 100 mètres à respecter dans le cadre du principe de précaution.

Des études complémentaires doivent être effectuées par les services concernés pour confirmer ou infirmer ces possibilités. En fonction des résultats de ces études, ces zones pourront éventuellement être retenues par les sociétés concessionnaires des réseaux télécoms.

A ce jour le besoin est réel mais l'implantation n'est pas certaine. Une autorisation d'urbanisme conforme au PLU (Déclaration Préalable) devra être déposée si un site est retenu et la puissance devra respecter les normes en vigueur et être communiquée à la collectivité sur simple demande.

Par ailleurs, pour mettre un terme à la rumeur liée à d'éventuelles répercussions sur la santé de la population, Monsieur le Maire informe le conseil que la police spéciale des communications électronique est confiée à l'état et que les Maires ne peuvent pas faire usage, en l'espèce, de leurs pouvoirs de police municipale, ni du principe de précaution. Les communes qui se sont opposées à l'implantation d'antennes sur leur territoire ont été déboutées en conseil d'état (Conseil d'Etat du 26/10/2011).

Il rappelle que la brochure sur l'état du développement de le 5G a été transmise aux membres du conseil municipal.

Mme ALVIN demande si les 2 antennes sont nécessaires. Mr CHAMBARD indique que le projet d'antenne situé aux abords de la station d'épuration permettrait de couvrir la zone blanche située aux abords du Fier mais pas l'ensemble de la commune.

Le projet situé sur le haut de la commune permettrait d'offrir une meilleure couverture sur la totalité du territoire communal qui est actuellement alimenté par des antennes situées sur les communes de Chavanod, Chapeiry et Poisy.

Monsieur le Maire interrompt la séance pour donner la parole au public présent.

Monsieur le Maire rouvre la séance.

ACCORD DE PRINCIPE-Etude de faisabilité pour l'implantation d'une station radioélectrique par Orange au pont de Chavaroche

La société Orange souhaite réaliser des études sur les parcelles B 661, 662 et 928 situées à proximité de la station d'épuration afin d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique.

Considérant que le site décelé est situé sur la zone blanche qui a été identifiée par les services de secours et que cette implantation répondrait à la nécessité de couvrir cette zone afin de permettre l'organisation des secours dans les Gorges du Fier,

Considérant les accidents réguliers durant la période estivale et la forte fréquentation des Gorges du Fier,

Considérant que le site retenu est à une distance supérieure à 150 mètres de toute habitation,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer favorablement pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** la société Orange ou son mandataire à effectuer les études sur les parcelles B 661, B662 et B928 en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique et à effectuer les démarches administratives nécessaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'accord de principe avec la société Orange.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE-Accord de réservation de la parcelle A 43 pour étude d'implantation d'antenne chemin des Cézards

La société ATC France, spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, est à la recherche de terrains susceptibles de permettre la construction de pylônes à même d'accueillir des équipements télécoms. Elle a identifié la parcelle communale A43 située chemin des Cézards et souhaite conclure avec la commune une convention d'accord de réservation afin de poursuivre ses études d'implantation.

A l'issue des études, si les conditions permettant l'implantation d'un point haut sur cette parcelle sont réunies, la société déposera une demande préalable respectant les règles en vigueur, notamment en matière d'émission d'ondes électro-magnétiques. La commune s'engagerait alors à signer avec ATC France une convention de mise à disposition de la parcelle A43.

Considérant que le site retenu est à une distance supérieure à 120 mètres de toute habitation,

Considérant les termes de la convention proposée comme trop engageants à ce stade,

Monsieur le Maire propose de sursoir à la décision et de renégocier la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de créer un comité de pilotage composé de Jean-Pierre CHAMBARD, Bruno LANDON, Anne MUNIER, Jérémy VANHOUTTE, et Michèle THENET afin d'obtenir plus de renseignements sur le type d'implantation à venir (4G/5G) et la zone de couverture et de négocier la convention, notamment au niveau des engagements de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

A-Plan Communal de Sauvegarde

Les groupes de travail se sont réunis. Il faut travailler sur une architecture documentaire et prendre contact avec une commune qui a récemment finalisé son PCS.

Les responsables des différentes cellules se réuniront le 17 juin à 18h00.

B- Demande d'aide - Ma Pause Beauté

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Ma Pause Beauté sur leur situation financière suite aux différentes fermetures administratives. Mme ALVIN prendra contact avec elles et présentera son compte-rendu lors du prochain conseil durant lequel ce point sera mis à l'ordre du jour.

C-Elections départementales et régionales du 20 et 27 juin prochain

Deux bureaux de vote sont nécessaires, avec 6 membres pour leur tenue. Les membres du conseil municipal sont invités à s'inscrire pour tenir les permanences.

La séance est levée à 22h20

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 18 juin à 20h00

Mercredi 21 juillet à 20h00

